

Article 311-12 CP

Par **ando**, le **23/01/2007** à **21:35**

Bonsoir

Est-ce que quelqu'un peut me dire si je suis concerné par l'Article 311-12 Code pénal.

Le commissariat me demande de donner le livret de famille à ma femme, ou l'accompagner à la préfecture pour qu'elle puisse demander un titre de séjour. Si non garde à vu ?

Sachant que nous somme autorise à vivre séparément depuis le 28/11/06 ordonnance de la non conciliation.

Merci

Par **Nounoupoun**, le **23/01/2007** à **23:43**

Il faudrait en dire plus. Il s'est passé quelque chose de particulier? Pourquoi le commissariat veut que tu donnes le livret de famille à ta femme?

Voilà l'article en question pour les autres:

Ne peut donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément.

Par **ando**, le **24/01/2007** à **00:05**

il y a une plainte pour vol ou rétention de livret de famille, mais le gardien de la paix au téléphone ce soir, m'a dit ou je lui donne livret(main-courante) ou il transfère au parqué

Par **Camille**, le **24/01/2007** à **11:00**

Bonjour,

A vrai dire, j'ai du mal à comprendre quel est votre problème exactement ?

Pourquoi ne voulez-vous pas remettre le livret de famille à votre ex-conjointe si elle en a besoin ?

Il est tout à fait possible (et prévu par les textes) de se faire délivrer un duplicata à la mairie

en présentant l'ancien et l'ordonnance de séparation.

On peut encore si on n'a plus le livret, mais il faut des papiers complémentaires pour remplacer l'absence dudit livret.

(A mon humble avis perso, il serait logique que l'original soit conservé par celui qui a la garde des enfants - si enfants il y a -)

D'ailleurs, avis aux futurs magistrats : je ne comprends pas que ce point ne soit pas prévu dans les ordonnances de non-conciliation et de séparation, dans le genre "le détenteur du livret de famille est tenu de se faire délivrer un duplicata dans un délai de xxx et de le remettre à son ex-conjoint", ou quelque chose comme ça...

Par **ando**, le **24/01/2007** à **18:12**

Bonsoir, et Merci à tous

La satiation est très compliqué mais la question est simple:

D'une part,

Uniquement du point de vue pénal, l'article 211-12 s'applique-elle pour le vol d'un objet appartenant aux deux époux, dans ce cas précis c'est le livret de famille (je précise que le couple est séparé, Sans enfants, et qu'une demande de duplicata a été déposée à la mairie par l'autre conjoint).

Si refus de donner ce livret quel sanction pénal ?

D'autre part, le fait de aider un étranger en situation irrégulière à obtenir un titre de séjour, Est passible d'une amende de 15.000 € et 5 ans d'emprisonnement

Article L. 623 - 1 du CESEDA (je précise que le couple est séparé par ordonnance du JAF et n'a que 7 mois de vie commune.

Merci Camille Mais Que Choisir ?

Par **Nounoupoun**, le **24/01/2007** à **23:56**

En ce qui concerne l'article 311-12, je pense que oui ça s'applique dans le cas dont tu parles. Mais si la demande de duplicata a été faite, la mairie devrait le fournir. Après ce que tu risques exactement je ne sais pas trop, c'est assimilé à un vol visiblement. Donc tu risques des poursuites, c'est clair. Mais encore une fois la mairie va fournir le duplicata non, puisque la demande a été faite? Pourquoi ne le ferait-elle pas?

Pour la seconde question sur l'aide d'un étranger en situation irrégulière:

Aider un étranger en situation irrégulière est également un délit, sauf : pour le conjoint (à condition que les époux vivent ensemble), ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec l'étranger en situation irrégulière

Par **ando**, le **25/01/2007** à **00:35**

Merci de ta réponse

La demande du deuxième livret a été déposée en août 2006,

La mairie dit c'est très long (Nantes puis le consulat) vu que c'est un mariage célébré à l'étranger.

Par **Camille**, le **25/01/2007** à **12:44**

Bonjour,

Dans mon esprit, la deuxième question ne se pose plus puisque la force publique vous somme de remettre le document sous peine de poursuites, donc vous êtes couvert.

Pour le premier problème, faudrait peut-être secouer un peu Nantes, parce que c'est vrai que c'est très long, mais plus de 6 mois, quand même... C'est fini l'époque où on envoyait le courrier par la malle-poste.

(Remarquez, dans certains arrêts de cassation, on parle bien encore de la "diligence du procureur", mais ça n'a rien à voir...)

En attendant et si vous acceptez de donner votre livret de famille, faites des photocopies et voyez si la mairie peut les certifier (encore que ce ne soit plus nécessaire officiellement, il me semble).

Par **ando**, le **30/01/2007** à **00:58**

Je tiens à dire merci à Camille, Nounoupoun, Yann et les autres.

Voilà c'est fait je suis allé ce matin au commissariat avec mon livret de famille, on disait que j'accepte de le donner à mon épouse, j'ai précisé qu'il y avait un duplicata à la mairie le gardien de la paix a téléphoné à la mairie, il a raccroché et a dit à mon épouse d'aller chercher son duplicata à la mairie, là j'en ai profité pour montrer au gardien de la paix l'ordonnance de non conciliation en précisant que mon épouse devait quitter le domicile conjugal et la France par la même occasion, on lui disait de faire juste un contrôle d'identité, il m'a répondu qu'elle doit commettre une infraction,!!!

Une petite question :

Porter plainte contre son époux pour vol de livret de famille (l'article 311-12) ou lieu d'aller chercher son duplicata à la mairie pour embêter tout le monde ne peut pas être considéré comme une infraction ?

Par **Camille**, le **30/01/2007** à **12:05**

Bonjour,

Petit rappel pour compléter l'info de Nounoupoun :

[quote:2hok393e]

Article 311-12

[b:2hok393e][u:2hok393e]Ne peut[/u:2hok393e]/[b:2hok393e] donner lieu à des poursuites pénales le vol commis par une personne :

1° Au préjudice de son ascendant ou de son descendant ;

2° Au préjudice de son conjoint, [u:2hok393e][b:2hok393e]sauf lorsque les époux sont séparés de corps ou autorisés à résider séparément[/b:2hok393e]/[u:2hok393e].

(...)

[/quote:2hok393e]

Donc, dans votre cas (séparés de corps ou autorisés à résider séparément), des poursuites pour vol seraient possibles

mais, de toute façon...

[quote:2hok393e]

(...)

Les dispositions du présent article [u:2hok393e][b:2hok393e]ne sont pas applicables[/b:2hok393e]/[u:2hok393e] lorsque le vol porte sur des objets ou documents indispensables à la vie quotidienne de la victime, [u:2hok393e][b:2hok393e]tels que des documents d'identité, relatifs au titre de séjour ou de résidence d'un étranger[/b:2hok393e]/[u:2hok393e], ou des moyens de paiement.

[/quote:2hok393e]

Traduction : même si vous n'étiez pas "séparés de corps ou autorisés à résider séparément", des poursuites pour vol seraient possibles.

Donc, a fortiori, dans votre cas.

[quote="and":2hok393e]

j'en ai profité pour montré au gardien de la paix l'ordonnance de non conciliation en précisant que mon épouse devait quitté le domicile conjugal [u:2hok393e][b:2hok393e]et la France par la même occasion[/b:2hok393e]/[u:2hok393e]

[/quote:2hok393e]

Euh... c'est bien marqué dans l'ordonnance de non-conciliation, ça ?

De quoi il se mêle, ce juge ? En tant que JAF, ça ne le concerne pas.

Et, à mon humble avis, commettrait un abus de droit, parce qu'à ma connaissance, votre future ex-femme n'est pas en situation irrégulière tant que le divorce n'est pas prononcé.

[quote="and":2hok393e]

Une petite question :

Porter plainte contre son époux pour vol de livret de famille (l'article 311-12) ou lieu d'aller chercher son duplicata à la mairie pour embêter tout le monde ne peut pas être considère comme une infraction ?[/quote:2hok393e]

Logiquement, c'est celui qui a déposé la demande de duplicata qui est censé s'en occuper et aller le chercher. Qui était-ce ?

A la question, la réponse est évidemment non. Je ne connais pas d'infraction "d'embêtement de tout le monde". Un plaignant a le droit de choisir les armes que la loi met à sa disposition même s'il existait (peut-être) des moyens plus simples d'obtenir gain de cause.

Mais, que cherchez-vous exactement ? Si j'ai bien compris, votre future ex-épouse ne sera en

situation irrégulière qu'à cause de votre séparation.

Un forum comme Juristudiants n'a pas pour vocation (et n'a, à ma connaissance, pas le droit) de donner des consultations juridiques gratuites. Si, en plus, vous cherchez des conseils pour faire expulser votre compagne et lui "mettre des bâtons dans les roues" quand elle essaie de régulariser sa situation et que vous le faites dans le but de vous venger, ne comptez pas sur

nous pour toutes ces raisons. En tout cas, pas sur moi... Image not found or type unknown